

NOTE RELATIVE AUX ÉLECTIONS INTERNES 2024



I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

❖ Calendrier des élections

Élections départementales

- 1^{er} tour : samedi 9 mars au lundi 11 mars 2024
- 2^{ème} tour : samedi 16 et dimanche 17 mars 2024

Élection du Conseil national

- Jeudi 14 mars au jeudi 21 mars 2024

Élection du Président national

- Jeudi 14 mars au jeudi 21 mars 2024

Annnonce des résultats pour l'élection du Président national au Congrès de Blois

- 23 et 24 mars 2024 à Blois

❖ Modalités du scrutin

● Élections départementales

Le scrutin se déroulera par vote physique, avec possibilité d'une procuration par personne à **jour de cotisation**. Chaque mouvement départemental aura la possibilité d'avoir jusqu'à deux bureaux de vote dans son département. Pour toutes questions veuillez contacter : elections-internes@lesdemocrates.fr

Le/la référent(e) élections est responsable de ces élections dans chaque mouvement départemental (cf : page 5 paragraphe 3).

Seules les listes électorales transmises par le siège national devront être utilisées lors du vote physique.

À l'issue du dépouillement, les **résultats seront transmis par courrier électronique à elections-internes@lesdemocrates.fr**. **Selon les résultats, un second tour pourra être organisé.**

Le 14 mars, le référent élections communiquera aux adhérents les résultats du scrutin (*si deuxième tour, communication le 20 mars*) par courrier électronique via l'application Brevvo. Le siège fera également une communication sur le site du Mouvement Démocrate.

En cas de contestation, les candidats disposent d'un délai de 5 jours ouvrables à compter de la clôture du vote pour déposer un recours au Comité de contrôle et de conciliation : ccc@lesdemocrates.fr.

● Élection du Conseil national

Les scrutins seront organisés par voie numérique sur une plateforme en ligne.

Chaque adhérent figurant sur la liste électorale recevra des codes individuels et les modalités de vote.

À l'issue du dépouillement, les **résultats seront transmis à l'ensemble des adhérents** et feront l'objet d'une communication sur le site du Mouvement Démocrate.

En cas de contestation, les candidats disposent d'un délai de 5 jours ouvrables à compter de la clôture du vote pour déposer un recours au Comité de contrôle et de conciliation : ccc@lesdemocrates.fr.

● Élection du Président national

Les scrutins seront organisés par voie numérique sur une plateforme en ligne. Les votes seront concomitants à celui du Conseil national et les codes d'identification seront identiques.

Le résultat final sera annoncé par la présidente du Comité de contrôle et de conciliation lors du Congrès et fera l'objet d'une communication sur le site du Mouvement Démocrate.

En cas de contestation, les candidats disposent d'un délai de 5 jours ouvrables à compter de la clôture du vote pour déposer un recours au Comité de contrôle et de conciliation : ccc@lesdemocrates.fr.

❖ **Profession de foi et bulletin de vote**

Chaque candidat éligible ou liste de candidats éligibles doit fournir un document unique pour les deux tours :

Profession de foi :

- Format PDF, A4, un seul recto-verso – noir et blanc. Poids du fichier : max 2 Mo.

Bulletins de vote :

- Format PDF, A4 ou A5 – noir et blanc. Poids du fichier : max 2 Mo.
- Noms et logos des listes transmis au format png (200px X 200px)

❖ **Pour toutes questions relatives à :**

L'organisation des élections internes :

Service terrain – 01 53 59 20 78 – elections-internees@lesdemocrates.fr

L'éligibilité ou à la qualité d'électeur :

Service implantation – 01 53 59 20 64 – implantation-modem@lesdemocrates.fr

Les candidatures au Conseil national :

cn@lesdemocrates.fr

Les candidatures à la présidence nationale :

presidence@lesdemocrates.fr

II – MODALITÉS D'ÉLECTIONS DU / DE LA PRÉSIDENT(E) DÉPARTEMENTAL(E) ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le(la) président(e) du mouvement départemental est l'instance exécutive du mouvement départemental.

Le conseil départemental constitue l'organe délibératif du mouvement départemental. Il est présidé par le(la) président(e) du mouvement départemental.

❖ Calendrier des élections départementales

- **Au plus tard le 26 janvier 2024** : appel à candidatures envoyé par le siège aux adhérents par courrier électronique ou par courrier postal pour les adhérents ne disposant pas d'adresse électronique.
- **16 février 2024 à 18h** : date limite de dépôt des candidatures, des professions de foi et des bulletins de vote.
- **Entre le samedi 9 mars et le lundi 11 mars 2024** en vote physique : premier tour de l'élection à la présidence départementale et élection du conseil départemental.
- **Éventuellement entre le samedi 16 et dimanche 17 mars 2024** en vote physique : second tour de l'élection à la présidence départementale.

❖ Composition des conseils départementaux

Toute liste de candidats au conseil départemental présente alternativement un homme et une femme.

La composition du nombre de membres des conseils départementaux sera communiquée au/à la référent(e) élections.

Les listes incomplètes sont recevables dès lors qu'elles comportent au moins autant de candidats que la moitié des sièges à pourvoir.

❖ Corps électoral et éligibilité

Sont électeurs et éligibles **les adhérents à jour de cotisation** dans le département auquel ils sont affiliés. Les nouveaux adhérents doivent avoir adhéré impérativement trois mois avant le début du processus électoral, soit avant **le 9 décembre 2023**.

❖ Réception des candidatures

Les candidatures à la présidence départementale et au conseil départemental doivent être envoyées aux référents élections, accompagnées des documents de campagne (profession de foi et bulletin de vote) **avant le 16 février 2024 à 18h, date et heure limite de dépôt des candidatures.**

❖ Élection du/de la président(e) départemental(e)

Le/la **président(e) départemental(e)** est élu(e) pour trois ans au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, directement par les adhérents électeurs.

Le/la candidat(e) est élu(e) au premier tour s'il ou elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés correspondant au moins au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seuls les deux candidats ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour peuvent y participer. **Le/la candidat(e) qui obtient le plus de suffrages au second tour est élu(e) président(e).**

❖ Élection des conseillers départementaux

Le conseil départemental est élu au **scrutin proportionnel à la plus forte moyenne**. Les listes doivent être **paritaires**. Elles peuvent comporter un nombre de suppléants dans la limite de 10 % (arrondis à l'entier supérieur) du nombre de sièges à pourvoir.

Les membres élus composent le conseil départemental.

Sont également **membres de droit du conseil départemental** les parlementaires nationaux et européens, les conseillers généraux et régionaux, les maires et les présidents d'un établissement public de coopération intercommunale élus dans le département, les conseillers d'arrondissement à Paris, Lyon et Marseille et membres du Mouvement Démocrate, les membres du Conseil national affiliés dans le département et le responsable départemental des Jeunes Démocrates.

❖ Rôle du/de la référent(e) élections

La date limite de dépôt des candidatures pour les référents élections est **le 3 janvier 2024.**

Le siège valide, en lien avec le président départemental qui aura consulté son bureau départemental, la personne chargée du suivi des élections internes, dénommé(e) : **référent(e) élections.**

Ce/cette référent(e) élections est responsable de la bonne organisation du scrutin dans son département et en particulier de son **équité et de l'égale expression des candidats.**

Le/la référent(e) élections aura à sa disposition lors de cette échéance un accès restreint à **l’outil Brevo** pour assurer la transmission d’information. Une charte RGPD sera envoyée à l’ensemble des référents élections.

Jusqu’au délai de clôture des dépôts de candidature, le/la référent(e) élections devra communiquer aux adhérents les éventuels appels à candidatures que des personnes voudraient proposer afin de constituer une liste au conseil départemental.

Le/la référent(e) élections est tenu(e) de communiquer aux adhérents les coordonnées des candidats, si ceux-ci le souhaitent, afin d’inviter les adhérents à participer aux listes du conseil départemental.

De même, tout au long de la période de campagne électorale interne, à savoir **entre le 16 février**, date limite de dépôt des candidatures, **et le 14 mars à 23h59**, si des candidats souhaitent communiquer des informations aux adhérents, **le/la référent(e) élections est tenu d’en faire la diffusion aux adhérents par courrier électronique ou postal pour les personnes ne disposant pas d’une adresse électronique**. Si des dépenses sont engagées par le/la référent(e) élections dans le cadre de cet objectif de bonne information des électeurs, un remboursement sera effectué à partir du compte départemental (timbres, papier, impressions). Le/la référent(e) élections veille à communiquer le même nombre de message par candidat et au même moment. Les candidats ont le droit à deux communications au premier tour et une communication pour le second tour.

Pendant la période de campagne, les responsables de mouvements départementaux sortants ne doivent pas utiliser les fichiers qu’ils ont reçus au cours de leur mandat, sous peine de sanctions.

III – MODALITÉS D'ÉLECTION DU COLLÈGE DES ADHÉRENTS AU CONSEIL NATIONAL

Le Conseil national est le parlement du Mouvement Démocrate. Il est élu pour trois ans.

❖ Calendrier de l'élection

- **Au plus tard le 9 février 2024** : appel à candidatures envoyé par le siège aux adhérents par courrier électronique ou par courrier postal pour les adhérents ne disposant pas d'adresse électronique.
- **1^{er} mars 2024 à 18h00** : date limite de dépôt par courrier électronique des candidatures, des professions de foi et des bulletins de vote.
- **Entre le jeudi 14 mars, 12h00 et jeudi 21 mars 2024, 12h00** : élection du collège des adhérents du Conseil national par voie numérique.

❖ Composition du Conseil national

- Un collège de 180 membres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne dans le cadre régional
- Un collège des présidents de mouvements départementaux
- Un collège de 60 représentants des élus locaux
- Les membres du Bureau exécutif national
- Les parlementaires

❖ Corps électoral et éligibilité

Sont électeurs et éligibles **les adhérents à jour de cotisation** dans le département auquel ils sont affiliés. Les nouveaux adhérents doivent avoir adhéré impérativement trois mois avant le début du processus électoral, soit avant **le 14 décembre 2023**.

En cas de difficulté, n'hésitez pas à vous rapprocher du **service implantation du Mouvement Démocrate - 01 53 59 20 64**.

❖ Réception des candidatures

Les candidatures doivent être envoyées à l'adresse cn@lesdemocrates.fr, accompagnées des documents de campagne (profession de foi et bulletin de vote) avant le 1^{er} mars 2024 à 18h00, date limite de dépôt des candidatures.

Les listes doivent présenter **alternativement un homme et une femme**. Elles doivent **comporter autant de candidats que de sièges à pourvoir**, auxquels s'ajoute un nombre de suppléants égal à 10 % du nombre de sièges à pourvoir (arrondi à l'entier supérieur). (Cf. tableau ci-dessous).

Les listes sont régionales : elles ne peuvent comprendre plus de la moitié de candidats adhérents d'un même département.

❖ Répartition géographique

La répartition du nombre de sièges accordés à chaque région et aux Français de l'étranger est la suivante :

Région	Nombre de sièges	Nombre de suppléants
Grand Est	15	2
Nouvelle-Aquitaine	16	2
Auvergne-Rhône-Alpes	21	3
Normandie	9	1
Bourgogne-Franche-Comté	7	1
Bretagne	9	1
Centre-Val de Loire	7	1
Corse	1	1
Île-de-France	32	4
Occitanie	15	2
Hauts-de-France	16	2
Pays de la Loire	10	1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13	2

Océan Indien	3	1
Océan Pacifique	1	1
Océan Atlantique	3	1
Français de l'étranger	2	1
Total	180	27

IV – MODALITÉS D'ÉLECTION DU/DE LA PRÉSIDENT(E) NATIONAL(E) DU MOUVEMENT DÉMOCRATE

Le/la président(e) est élu(e) pour un mandat de 3 ans par le Congrès des adhérents au scrutin uninominal majoritaire à deux tours par voie numérique.

Les modalités de l'élection sont fixées par le bureau exécutif national sur proposition du Comité de conciliation et de contrôle.

❖ Calendrier de l'élection

- **Au plus tard le 9 février 2024** : appel à candidatures envoyé par le siège aux adhérents par courrier électronique ou par courrier postal pour les adhérents ne disposant pas d'adresse électronique.
- **1^{er} mars 2024 à 18h00** : date limite de dépôt des candidatures par voie postale avec un accusé de réception.
- **Entre le jeudi 14 mars, 12h00 et jeudi 21 mars 2024, 12h00** : organisation de l'élection pour la présidence nationale par voie numérique.

❖ Corps électoral et éligibilité

Sont électeurs et éligibles **les adhérents à jour de cotisation** dans le département auquel ils sont affiliés. Les nouveaux adhérents doivent avoir adhéré impérativement trois mois avant le début du processus électoral, soit avant **le 14 décembre 2023**.

En cas de difficulté, n'hésitez pas à vous rapprocher du service implantation du Mouvement Démocrate, 01 53 59 20 64.

❖ Réception des candidatures

Les candidatures à la présidence nationale doivent être envoyées par voie postale (recommandé avec accusé de réception) avant le 1^{er} mars 2024 à l'adresse :

Élection à la présidence du Mouvement Démocrate
Siège du Mouvement Démocrate
133 bis rue de l'Université
75 007 Paris

Elles doivent être accompagnées d'une **profession de foi**, d'un **bulletin de vote** et de **200 actes de parrainages** d'adhérents à jour de cotisation issus d'au moins 20 mouvements départementaux différents, dont 20 membres du Conseil national.

La liste des candidats est arrêtée par le Comité de conciliation et de contrôle.

❖ Élection du/de la président(e) national(e) du Mouvement Démocrate

Le/la président(e) est élu(e) pour un mandat de 3 ans par le Congrès des adhérents au scrutin uninominal majoritaire à deux tours par voie numérique.

Le/la candidat(e) est élu(e) au premier tour s'il ou elle obtient la **majorité absolue des suffrages** exprimés correspondant au moins au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seuls les deux candidats ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour peuvent y participer. **Le/la candidat(e) qui obtient le plus de suffrages au second tour est élu(e) président(e).**

Nous restons à votre disposition au 01 53 59 20 78 ou par courrier électronique : elections-internes@lesdemocrates.fr

L'équipe du Mouvement Démocrate